

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12

Programme 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	26

Programme 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	50

ANNEXES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recette	60
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	65

MISSION

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'État poursuit à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales trois objectifs principaux :

- 1) celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induit par des réformes des impôts locaux ;
- 2) celui d'accompagner l'investissement, notamment en milieu rural et dans les quartiers de la politique de la ville, dans une logique de projet et d'effet de levier ;
- 3) et celui enfin de renforcer la péréquation, dans le cadre d'une intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces.

Pour les dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation, l'État ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier. L'objectif est alors de soutenir durablement les projets d'équipement des collectivités territoriales.

Enfin, l'État assume une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Initiative / Action GPI	(en millions d'euros)	
	Prévision	Exécution
	AE	CP
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics	100 34	112 39
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Accélérer la transition écologique)	100 34	112 39
Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires	100 34	93 25
Développement de transports publics durables (Accélérer la transition écologique)	100 34	93 25
Total	200 67	205 64

L'objectif de contribution de la dotation de soutien à l'investissement local au Grand Plan d'investissement a été maintenu en 2019. Au total, 200 M€ devaient être fléchés vers deux axes du GPI, soit 35 % de l'enveloppe de 570 M€.

La DSIL finance deux initiatives du Grand plan d'investissement (GPI) : la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le développement de transports durables.

Au titre de la priorité « réduction de l'empreinte thermique des bâtiments publics », 988 projets d'un montant total de 550,99 M€ ont bénéficié d'une subvention DSIL à hauteur de 112,23 M€.

Au titre de la priorité « transports durables », 417 projets d'un montant total de 383,5 M€ ont bénéficié d'une subvention DSIL à hauteur de 93M€.

Le pourcentage de crédits DSIL labellisés GPI sur le total des AE engagées s'élève à 36,6 %. L'objectif de 35 % de la DSIL mobilisée en 2019 dans le cadre du GPI est donc dépassé. Ainsi, 208 millions d'euros ont été attribués à des projets relevant de ces deux axes, ce qui représente 104 % de l'objectif annoncé dans le PAP 2019.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Le premier objectif de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » vise à promouvoir les projets de développement local et correspond au souhait de l'État de s'assurer de l'effet de levier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) tout en évitant la concentration exagérée ou le saupoudrage de ces crédits.

Le second objectif de la mission porte sur la péréquation des ressources des collectivités territoriales et traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités.

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé (P119)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	49,92	44,89	55	55	37,73	55

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur n° 1.1** mesure la proportion de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention compris entre 25 % et 35 %. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer d'un niveau de soutien pertinent, évitant la dispersion comme la concentration excessive des subventions. Afin d'obtenir le pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé, la DGCL a utilisé les données de l'application ORIP2 et les remontées d'informations des préfectures.

En 2019, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est de 37,73 %. Ce chiffre est pour l'instant estimatif et ne sera connu avec exactitude qu'une fois le retraitement de l'ensemble des projets engagés en 2019 aura été finalisé. A ce stade, environ 8 000 projets sur les 20 510 ont pu être analysés au moment de la rédaction du présent rapport. Dès lors, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est susceptible d'évoluer.

Ce chiffre (provisoire) de 37,73 % est de nouveau en baisse par rapport aux années précédentes, après 44,89 % en 2018, 49,92 % en 2017, 50,17 % en 2016 et 51,34 % en 2015. Ces évolutions peuvent attester de la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre plus réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local

Relations avec les collectivités territoriales

Mission | BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

(DSIL), attribuée par les préfets de région Il convient d'indiquer que les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (4 au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

La diminution continue de la réalisation pourra questionner le niveau de la cible sur les exercices à venir afin d'adapter cet indicateur aux nouveaux usages qui sont fait de ces dotations

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**Indicateur 2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	30,85	32,73	34	34,09	34,09	33,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,23	17,34	17,5	17,47	17,47	17,5
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,91	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions.

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,83	1,84	1,83	1,81	1,81	1,8
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,65	3,2	1,7	4,04	4,04	2,8
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,66	1,27	1,66	1,33	2,37	1,7

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et, depuis 2013, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements, et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFRER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années sous l'effet de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

S'agissant de la péréquation horizontale (indicateur 2.2), elle correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. L'augmentation progressive de cet indicateur depuis 2014 et sa stabilisation depuis 2017 correspond à la montée en puissance du FSRIF et du FPIC.

Au niveau départemental, la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la somme des potentiels financiers des départements. Si on ajoute au numérateur le fonds de solidarité, le fonds de solidarité en faveur des départements de la région Île-de-France et, depuis 2019, le fonds de soutien interdépartementale, cet indicateur se porte à 4,04 % des potentiels financiers des départements, traduisant un renforcement sensible de la péréquation verticale.

Relations avec les collectivités territoriales

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	3 780 333 141	3 290 176 974	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 657 202 636	3 166 043 198	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	123 130 505	124 133 776	
Exécution	3 649 276 517	3 205 818 733	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	236 124 935	259 235 930	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	238 079 635	272 834 619	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 954 700	-13 598 689	
Exécution	197 133 140	233 790 113	
Total Prévision	4 016 458 076	3 549 412 904	
Total Exécution	3 846 409 656	3 439 608 846	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 607 912 667 3 495 818 065	3 657 202 636 3 649 276 517	3 412 359 830 3 304 833 373	3 166 043 198 3 205 818 733
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 855 279 990 1 761 131 610	1 815 279 990 1 718 944 786	1 417 727 153 1 336 677 797	1 470 798 687 1 423 588 786
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258 130 192 537	130 308 258 130 005 732	130 308 258 130 358 885	130 308 258 129 972 214
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 188 362 749	295 855 969 384 101 996	461 855 969 421 533 115	149 177 834 236 120 854
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439 265 762 938	265 660 774 261 907 085	265 431 439 265 762 938	265 660 774 261 819 961
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	908 959 424 913 794 364	913 730 621 917 779 932	908 959 424 913 794 364	913 730 621 917 779 932
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 077 587 235 858 916	236 367 024 236 536 986	228 077 587 236 454 313	236 367 024 236 536 986
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles	0 714 951	0 0	0 251 961	0 0
122 – Concours spécifiques et administration	184 761 872 190 832 820	238 149 509 197 133 140	249 481 164 267 025 265	272 904 493 233 790 113
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	42 000 000 48 407 109	94 000 000 51 588 488	106 665 967 124 712 754	128 701 659 88 304 262
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	2 553 826 2 223 338	2 933 700 4 334 631	2 607 151 2 110 138	2 987 025 4 275 831
04 – Dotations Outre-Mer	140 208 046 140 202 373	141 215 809 141 210 020	140 208 046 140 202 373	141 215 809 141 210 020

Relations avec les collectivités territoriales

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 607 912 667 3 495 818 065	3 657 202 636 3 649 276 517	3 412 359 830 3 304 833 373	3 166 043 198 3 205 818 733
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	0 4 436	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 607 912 667 3 495 818 065	3 657 202 636 3 649 276 517	3 412 359 830 3 304 828 937	3 166 043 198 3 205 818 733
122 – Concours spécifiques et administration	184 761 872 190 832 820	238 149 509 197 133 140	249 481 164 267 025 265	272 904 493 233 790 113
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	641 826 1 640 894	621 700 3 998 961	604 951 1 459 833	584 825 3 921 249
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 912 000 490 013	2 312 000 388 251	2 002 200 557 805	2 402 200 353 730
Titre 6. Dépenses d'intervention	182 208 046 188 701 913	235 215 809 192 745 927	246 874 013 265 007 627	269 917 468 229 515 133
Total	3 792 674 539 3 686 650 885	3 895 352 145 3 846 409 656	3 661 840 994 3 571 858 638	3 438 947 691 3 439 608 846
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	641 826 1 640 894	621 700 3 998 961	604 951 1 464 269	584 825 3 921 249
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 912 000 490 013	2 312 000 388 251	2 002 200 557 805	2 402 200 353 730
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 790 120 713 3 684 519 978	3 892 418 445 3 842 022 444	3 659 233 843 3 569 836 564	3 435 960 666 3 435 333 867

PROGRAMME 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	26

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales constituent un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéit à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties.

L'État poursuit, à travers ces concours, son effort financier en faveur des collectivités locales suivant deux objectifs principaux : celui d'accompagner l'investissement des collectivités locales dans une logique de projet et d'effet de levier et celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

1 - Les dotations d'investissement permettent à l'Etat de soutenir durablement les projets d'investissement des collectivités territoriales. Ces dotations d'investissement sont regroupées dans le BOP n° 1 du programme 119. Les actions n° 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€, complétés par l'ouverture de 84M€ en 2019 pour achever les derniers versements relatifs à l'ancienne dotation globale d'équipement, DGE). L'année 2019 a, à ce titre, été marquée par l'affirmation de ce niveau de soutien élevé aux projets des communes, sa modernisation, en créant la DSID (dotation destinée aux départements, fonctionnant sur un modèle proche de celui de la DSIL) en lieu et place de la DGE, et un effort important de transparence et de publicité des projets soutenus, notamment à travers la mise en ligne sur le site du préfet et du ministère de la liste des projets soutenus au titre de certaines des dotations.

2 - Les dotations de décentralisation permettent à l'État de compenser les charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Elles composent le BOP n° 2 du programme 119 avec les actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ». L'État ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Pour les mêmes motifs, il n'est pas amené à apprécier la performance de la politique menée par le biais de la DGD, qui obéit uniquement à une logique de compensation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique
INDICATEUR 1.3	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 mission

Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	49,92	44,89	55	55	37,73	55

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

INDICATEUR 1.2

Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	Sans objet	Non applicable	35	35	25,09	35

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit du pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la DSIL et de la DETR.

INDICATEUR 1.3

Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	17,52	15,92	24	24	18,24	24

Commentaires techniques

Source des données : préfetures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur n° 1.1** mesure la proportion de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention compris entre 25 % et 35 %. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer d'un niveau de soutien pertinent, évitant la dispersion comme la concentration excessive des subventions. Afin d'obtenir le pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé, la DGCL a utilisé les données de l'application ORIP2 et les remontées d'informations des préfetures.

En 2019, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est de 37,73 %. Ce chiffre est pour l'instant estimatif et ne sera connu avec exactitude qu'une fois le retraitement de l'ensemble des projets engagés en 2019 aura été finalisé. A ce stade, environ 8 000 projets sur les 20 510 ont pu être analysés au moment de la rédaction du présent rapport. Dès lors, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est susceptible d'évoluer.

Ce chiffre (provisoire) de 37,73 % est de nouveau en baisse par rapport aux années précédentes, après 44,89 % en 2018, 49,92 % en 2017, 50,17 % en 2016 et 51,34 % en 2015. Ces évolutions peuvent attester de la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre plus réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région Il convient d'indiquer que les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (4 au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

La diminution continue de la réalisation pourra questionner le niveau de la cible sur les exercices à venir afin d'adapter cet indicateur aux nouveaux usages qui sont fait de ces dotations

L'**indicateur 1.2** porte sur le pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique. En 2019, 25,09 % des engagements notifiés au titre de la DETR et de la DSIL concourent à la transition écologique. En effet, ces projets portent sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets ou encore le développement des transports.

Ce nouvel indicateur permet de mesurer la réalisation de l'objectif de contribution de la DSIL à l'axe « accélération de la transition écologique » porté par le Grand Plan d'Investissement, en même temps que la participation de la DETR à la réalisation de cette orientation portée par le Gouvernement.

Concernant la DSIL, la part des projets fléchée vers les projets à caractère « écologique » dépasse les 45 %, si l'on tient compte des crédits fléchés sur le Grand Plan d'Investissement « transport – mobilités » et « rénovation énergétique », des opérations inscrites dans la catégorie de recensement « environnement » et dans des contrats de ruralité comprenant un volet transition énergétique.

Sur la DETR, la catégorie de recensement « environnement » donne, pour 62 départements dont les remontées d'informations ont été fiabilisées, une part de 12,82%. Ce chiffre est donc susceptible d'évoluer lorsque les résultats définitifs seront connus. Il s'agit toutefois d'une mesure très restrictive des projets concourant à la transition écologique, des projets contribuant à la transition écologique pouvant en effet être rattachés à d'autres catégories. Le mode de recensement de ces projets nécessite d'être fiabilisé et sera amélioré pour l'exercice 2020.

La non-atteinte de la cible s'explique ainsi par le niveau des projets concourant à la transition énergétique sur la DETR tel qu'actuellement recensé. La part de ces projets sur les exercices à venir pourra faire l'objet d'une attention particulière.

L'**indicateur 1.3** porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR. En 2019, il est de 18,2 mois en 2019.

Au regard de la cible fixée à 24 mois, il s'agit d'un résultat satisfaisant, indiquant la capacité de l'État à sélectionner les projets d'investissement murs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

La fiabilité de cet indicateur doit cependant faire l'objet d'améliorations, quelques données départementales étant en effet manquantes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 815 279 990 1 718 944 786	1 815 279 990 1 718 944 786	1 815 279 990 1 718 944 786
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258 130 005 732	130 308 258 130 005 732	130 308 258 130 005 732
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	295 855 969 384 101 996	295 855 969 384 101 996	295 855 969 384 101 996
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774 261 907 085	265 660 774 261 907 085	265 660 774 261 907 085
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621 917 779 932	913 730 621 917 779 932	913 730 621 917 779 932
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024 236 536 986	236 367 024 236 536 986	236 367 024 236 536 986
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles			
Total des AE prévues en LFI	3 657 202 636	3 657 202 636	3 657 202 636
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+123 130 505	+123 130 505	
Total des AE ouvertes	3 780 333 141	3 780 333 141	
Total des AE consommées	3 649 276 517	3 649 276 517	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 470 798 687 1 423 588 786	1 470 798 687 1 423 588 786	1 470 798 687 ■
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258 129 972 214	130 308 258 129 972 214	130 308 258 ■
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	149 177 834 236 120 854	149 177 834 236 120 854	149 177 834 ■
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774 261 819 961	265 660 774 261 819 961	265 660 774 ■
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621 917 779 932	913 730 621 917 779 932	913 730 621 ■
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024 236 536 986	236 367 024 236 536 986	236 367 024 ■
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles			■
Total des CP prévus en LFI	3 166 043 198	3 166 043 198	3 166 043 198
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+124 133 776	+124 133 776	■
Total des CP ouverts	3 290 176 974	3 290 176 974	■
Total des CP consommés	3 205 818 733	3 205 818 733	■

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 855 279 990 1 761 131 610	1 855 279 990 1 761 131 610	1 855 279 990 1 761 131 610
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		130 308 258 130 192 537	130 308 258 130 192 537	130 308 258 130 192 537
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 188 362 749	211 855 969 188 362 749	211 855 969 188 362 749
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 431 439 265 762 938	265 431 439 265 762 938	265 431 439 265 762 938
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		908 959 424 913 794 364	908 959 424 913 794 364	908 959 424 913 794 364
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		236 077 587 235 858 916	236 077 587 235 858 916	236 077 587 235 858 916
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		714 951	714 951	714 951
Total des AE prévues en LFI		3 607 912 667	3 607 912 667	3 607 912 667
Total des AE consommées		3 495 818 065	3 495 818 065	3 495 818 065

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	4 436	1 417 727 153 1 336 673 361	1 417 727 153 1 336 673 361	1 417 727 153 1 336 677 797
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		130 308 258 130 358 885	130 308 258 130 358 885	130 308 258 130 358 885
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		461 855 969 421 533 115	461 855 969 421 533 115	461 855 969 421 533 115
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 431 439 265 762 938	265 431 439 265 762 938	265 431 439 265 762 938
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		908 959 424 913 794 364	908 959 424 913 794 364	908 959 424 913 794 364
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		228 077 587 236 454 313	228 077 587 236 454 313	228 077 587 236 454 313
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		251 961	251 961	251 961
Total des CP prévus en LFI		3 412 359 830	3 412 359 830	3 412 359 830
Total des CP consommés	4 436	3 304 828 937	3 304 828 937	3 304 833 373

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				4 436		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				4 436		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 495 818 065	3 657 202 636	3 649 276 517	3 304 828 937	3 166 043 198	3 205 818 733
Transferts aux entreprises	8 863 869		3 727 250	6 297 807		2 578 148
Transferts aux collectivités territoriales	3 478 853 991	3 657 202 636	3 642 232 539	3 288 215 899	3 166 043 198	3 198 289 300
Transferts aux autres collectivités	8 100 205		3 316 727	10 315 231		4 951 285
Total hors FdC et AdP		3 657 202 636			3 166 043 198	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+123 130 505			+124 133 776	
Total*	3 495 818 065	3 780 333 141	3 649 276 517	3 304 833 373	3 290 176 974	3 205 818 733

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		122 777 703		123 780 974				
Total		122 777 703		123 780 974				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019		352 802		352 802				
Total		352 802		352 802				

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		123 130 505		124 133 776				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730220	Taux de 10% pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ou départementale Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-I</i>	8	8	
Coût total des dépenses fiscales		8	8	

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 815 279 990 1 718 944 786	1 815 279 990 1 718 944 786		1 470 798 687 1 423 588 786	1 470 798 687 1 423 588 786
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		130 308 258 130 005 732	130 308 258 130 005 732		130 308 258 129 972 214	130 308 258 129 972 214
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		295 855 969 384 101 996	295 855 969 384 101 996		149 177 834 236 120 854	149 177 834 236 120 854
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 660 774 261 907 085	265 660 774 261 907 085		265 660 774 261 819 961	265 660 774 261 819 961
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		913 730 621 917 779 932	913 730 621 917 779 932		913 730 621 917 779 932	913 730 621 917 779 932
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		236 367 024 236 536 986	236 367 024 236 536 986		236 367 024 236 536 986	236 367 024 236 536 986
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles						
Total des crédits prévus en LFI *		3 657 202 636	3 657 202 636		3 166 043 198	3 166 043 198
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+123 130 505	+123 130 505		+124 133 776	+124 133 776
Total des crédits ouverts		3 780 333 141	3 780 333 141		3 290 176 974	3 290 176 974
Total des crédits consommés		3 649 276 517	3 649 276 517		3 205 818 733	3 205 818 733
Crédits ouverts - crédits consommés		+131 056 624	+131 056 624		+84 358 241	+84 358 241

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 651 683 864	3 651 683 864	0	3 160 524 426	3 160 524 426
Amendements	0	+5 518 772	+5 518 772	0	+5 518 772	+5 518 772
LFI	0	3 657 202 636	3 657 202 636	0	3 166 043 198	3 166 043 198

L'amendement N°II-485, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a conduit à **majorer de 5 518 772 euros en AE = CP les crédits inscrits en PLF 2019 au sein du programme 119.**

Cet amendement augmente de **5 M€** les crédits du programme 119 au titre de la nouvelle **dotation en faveur des communes** dont une partie significative du territoire est située en zone « **Natura 2000** », prévue à l'article 79 septies du projet de loi de finances.

Il procède également à un ajustement des compensations financières versées aux régions et aux départements, *via* les **dotations générales de décentralisation** (DGD) du programme 119.

Ils se déclinent comme suit :

1) au titre de la DGD - Concours particulier pour le financement du transfert du domaine public fluvial :

- majoration pérenne de 20 000 € par an de la compensation accordée au département du Calvados en raison du transfert au syndicat mixte Ports Normands Associés de l'Orne Aval à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce transfert de propriété a été formalisé par une convention et un arrêté préfectoral datés du 26 août 2015, conformément à la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'État vers les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- majoration pérenne de 10 000 € par an de la compensation accordée au département du Calvados en raison du transfert du domaine public fluvial de la Touques au Syndicat mixte du bassin versant de la Touques à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert a été réalisé conformément à la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'État vers les collectivités territoriales ou leurs groupements et conformément à la convention du 6 décembre 2017 relative au transfert de propriété du domaine public fluvial de la Touques au Syndicat mixte du bassin versant de la Touques ;
- majoration pérenne de 43 516 € par an de la compensation accordée au titre du transfert des services du ministère de la transition écologique et solidaire chargés de la gestion du domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret n° 2014-1558 du 22 décembre 2014 ;
- ajustement ponctuel de 59 059 €, au titre de la seule année 2018, de la compensation du transfert des services du ministère de la transition écologique et solidaire chargé de la gestion du domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes, transféré à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret n° 2014-1558 du 22 décembre 2014.

2) au titre de la DGD – Concours particulier aux ports maritimes :

- majoration pérenne de la compensation accordée au titre du transfert des services du ministère de la transition écologique et solidaire chargés de la gestion des ports départementaux et des ports d'intérêt national, en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), notamment ses articles 30, 104 et 121. Le montant en année pleine des postes devenus vacants en 2018 correspondant à l'ajustement du droit à compensation s'établit à 92 574 € par an ;
- ajustement ponctuel de 64 288 €, au titre de la seule année 2018, de la compensation accordée au titre du transfert des services du ministère de la transition écologique et solidaire chargés de la gestion des ports départementaux et des ports d'intérêt national, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), notamment des articles 30, 104 et 121. Il s'agit de la compensation non pérenne au *pro rata temporis* des postes devenus vacants en 2018;

3) au titre de la DGD des départements de droit commun :

- ajustement ponctuel de 229 335 €, pour la seule année 2018, de la DGD de droit commun allouée aux départements dans le cadre de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Par ailleurs, un amendement adopté en première lecture au Sénat a créé un fonds de stabilisation à destination des départements doté à hauteur de 115 M€. Les crédits correspondants ont, pour l'année 2019, été ouverts en loi de finances rectificative pour 2018 et reportés.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les évolutions prévues par la LFI 2019 sont les suivantes :

1/ Le 6° de l'article 259 de la LFI 2019 a prévu une évolution de la DGE des départements (sous-action n° 1 de l'action n°3) en **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**, qui est composée de deux parts :

- **Une fraction « projets »**, sous-action **0119-03-01**, (77 % du montant ouvert en LFI) dont les modalités de gestion sont celles d'une dotation pluriannuelle sur appel à projets de la part des préfectures de région, à l'instar de la DSIL. La sous-action / activité de la DGE a donc été renommée "Dotation de soutien à l'investissement des départements - Fraction projets" ;
- **Une fraction « péréquation »**, sous-action **0119-03-03**, (23 % du montant ouvert en LFI) calculée et attribuée sur la base du potentiel fiscal des départements et déléguée en AE = CP. Il est ainsi créé une sous-action / activité "Dotation de soutien à l'investissement des départements - Fraction péréquation" sur la même action.

Cette séparation de la dotation en deux lignes budgétaires distinctes permettant un meilleur suivi de gestion de chacune des composantes, fonctionnant selon des logiques différentes, ainsi qu'une imputation du gel plus pertinente.

2/ La création d'une sous-action **0119-01-12 « Dotation Natura 2000 »** sur l'action n° 1 des dotations de soutien au bloc communal ;

3/ La création d'une sous-action **0119-03-04 « Fonds de stabilisation des départements »** sur l'action n° 3 de soutien aux départements.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'État a consacré en **loi de finances pour 2019** une enveloppe globale de 3 657,2 M€ d'autorisations d'engagement (AE) et 3 166 M€ de crédits de paiement (CP) aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans le cadre du programme 119.

Ces crédits ont été complétés :

1/ **Par l'arrêté du 11 mars 2019 avec 122,78 M€ d'AE et 123,78 M€ de CP reportés de 2018 sur 2019**. Ces reports concernent les crédits ouverts en loi de finances rectificative pour 2018 (loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018) et les crédits 2018 restés sans emploi à la fin de l'exercice.

Les reports des crédits ouverts par la LFR pour 2018 concernent le fonds de stabilisation des départements délégué en AE = CP (nouvelle sous-action n° 4 de l'action n° 3 de soutien aux conseils départementaux) et s'élèvent à 115 000 000 € en AE et 112 618 024 € en CP.

Les autres crédits demandés en reports en 2019 s'élèvent à 7 777 702,86 € en AE et 11 162 949,86 € en CP. Ils correspondent :

- au solde de 2 381 976 € de CP pour financer le fonds de stabilisation des départements à payer en AE = CP (action n° 3) ;
- 981 827 € de CP représentant une provision pour un éventuel reliquat à payer au titre du fonds exceptionnel de soutien aux régions (action n° 3)
- 431 602,86 € en AE = CP correspondant à des crédits délégués aux préfectures mais restés sans emploi en 2018 au titre du 3^e trimestre de la fraction principale de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements (action n° 3), pour deux départements. Des crédits sont également restés sans emploi au 31

décembre 2018 après délégation au titre des fractions de majoration de la DGE (« aménagement foncier » et « potentiel fiscal »), pour deux collectivités qui n'ont pas pu procéder au paiement avant la clôture de l'exercice pour diverses raisons matérielles ou techniques. Ces crédits de 2018 sont dus au titre de la loi (article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales avant modification en LFI 2019). En effet, la fraction principale de la DGE est une dotation versée aux départements sur présentation aux préfetures des factures éligibles aux termes de l'article R. 3334-5 du CGCT ; pour les deux départements concernés, les factures ont bien été présentées et jugées éligibles par la préfecture, qui s'est donc vu déléguer les crédits correspondants, mais celle-ci n'a pas procédé ensuite à l'exécution des crédits. Quant aux fractions de majoration de la DGE, elles ont été notifiées aux collectivités à l'issue d'un calcul défini aux articles L. 3334-10, R. 3334-6 et R. 3334-7 ;

- 7 203 444 € en AE et en CP correspondant au solde des crédits restés sans emploi sur la sous-action « DGE des départements », afin de payer les restes à charge de la fraction principale dus au titre du 4^e trimestre 2018 (le montant demandé se limite au montant restant en CP sur la ligne, inférieur au montant restant en AE en raison d'une réserve de précaution plus importante, car la DGE fait l'objet de délégations et d'une consommation en AE = CP).
- 142 656 € en AE et 164 100 € en CP au titre de crédits restés sans emploi à la fin de l'année 2018 pour trois dotations générales de décentralisation (DGD) qui composent le BOP n° 2 du programme 119 :
 - documents d'urbanisme (sous-action n° 8 de l'action n° 2) pour 41 651 € en AE et 57 651 € en CP ;
 - application de l'article L. 631-7 du CCH (sous-action n° 9 de l'action n° 2) pour 15 041 € en AE et 20 485 € en CP ;
 - et aérodromes (sous-action n° 4 de l'action n° 6) pour 85 964 € en AE et en CP.

Ces crédits n'ayant pas pu être exécutés par les préfetures en 2018 pour diverses raisons matérielles.

2/ Par le décret n°2019-1299 du 5 décembre 2019 portant transfert de crédits d'un montant de 352 802 € en AE = CP, du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à destination du programme 119. Ce transfert est destiné à couvrir les compensations dues au titre de 2019 pour le concours particulier aux ports maritimes et aux départements dans le cadre de la loi du 11 octobre 1985.

Il est constitué des mouvements suivants :

- 109 522 € destinés aux ports maritimes pour la compensation, au prorata temporis, des postes devenus vacants en 2019 ;
- 243 280 € pour la compensation, pour la seule année 2019 des agents relevant de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1985, ainsi que la compensation, pour la seule année 2019, d'un poste devenu vacant au titre de l'article 6 de la loi du 11 octobre 1985.

Par ailleurs, le **programme 119 n'a pas fait l'objet de décrets d'avances, d'annulation (bien que les crédits gelés n'aient été dégelés que partiellement), de virements, de fonds de concours ou d'attribution de produits.** Le programme 119 n'est pas concerné par la **loi de finances rectificatives pour 2019.**

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	103 716 079	103 716 079	0	92 970 887	92 970 887
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	103 716 079	103 716 079	0	92 970 887	92 970 887

En 2019, la **réserve de précaution** sur le programme 119 s'est élevée à 103,72 M€ en AE et 92,97 M€ en CP, soit 2,8 % des crédits du programme en AE et 2,9 % des CP. Ce montant de mise en réserve s'explique par l'application du taux de gel de 3% à une assiette minorée des **crédits consacrés au Grand plan d'investissement (GPI)** (200 M€ en AE et 67 M€ en CP).

En AE, une répartition entre les deux BOP proportionnelle au poids de chacun dans le programme hors crédits GPI : 57,3 M€ pour le BOP n° 1 et 46,4 M€ pour le BOP n° 2. Les quatre dotations d'investissement du BOP n° 1 portent chacune une fraction du gel en fonction de leur volume respectif (hors crédits GPI pour la DSIL) : 32,2 M€ sur la DETR, 4,6 M€ sur la DPV, 11,4 M€ sur la DSIL et 9,1 M€ sur la DSID. Dans le BOP n°2, c'est la DGD la plus volumineuse, déjà habituellement versée après dégel annuel en fin d'exercice, qui porte le gel : la DGD communale « SCHS » (90,6 M€ ouverts en LFI).

En CP, une répartition entre les deux BOP également proportionnelle à leurs poids respectifs dans le programme hors crédits GPI : 46,6 M€ pour le BOP n° 1 et 46,4 M€ pour le BOP n° 2. La répartition entre dotations obéit aux mêmes règles que pour les AE : 25 M€ sur la DETR, 3,4 M€ sur la DPV, 13,5 M€ sur la DSIL, 4,6 M€ sur la DGE et 46,4 M€ sur le concours « SCHS ».

Un **dégel partiel**, le 22 novembre 2019, de la réserve de précaution initiale a été accordé pour 74 M€ en AE et 10 M€ en CP.

En AE, une partie du reliquat lié à une sous-exécution du solde de la DGE des départements 2018, à hauteur de 4,26 M€, ainsi que le dégel de 74 M€, ont notamment permis de verser la totalité de la DGD « SCHS » qui faisait l'objet du gel initial sur le BOP n° 2 (46,4 M€) ; d'engager la totalité de l'enveloppe 2019 de la DPV (avec 4,6 M€ de dégel) et de la DSIL (pour 11,4 M€) ; de financer à hauteur de 14 M€ des projets des collectivités sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les montants mis à disposition ont été délégués au prorata du montant de la mise en réserve initiale pour chaque département. Par ailleurs, 2 M€ ont été versés sur la DSIL à la région Auvergne-Rhône-Alpes, à destination de la commune du Teil et ses alentours après le séisme dans l'Ardèche.

En CP, une campagne d'appels téléphonique a été effectuée fin novembre afin d'établir les ressources réellement disponibles sur le programme (consommations en cours de traitement par les plateformes qui n'apparaissent pas dans CHORUS, éventuelles remontées de crédits). Les crédits dégelés ont permis de couvrir une partie des demandes de CP transmises par les préfectures (plus de 51 M€ mi-novembre 2019). Une hiérarchisation a dû être effectuée entre les demandes : celles relatives à la DPV ont été satisfaites et les demandes au titre de la DETR également, dans les territoires ayant une capacité à consommer des ressources en fin d'exercice.

Les **mouvements de fongibilité interne** au cours de 2019 sont intervenus de la façon suivante :

En AE = CP, la DGD des départements a bénéficié de 97 927 € en provenance de la DGD « élaboration des documents d'urbanisme » (0,025 M€), de la DGD des régions « collectivité de Corse » (0,024 M€) et de la DGD concours particuliers « ports maritimes » (0,049 M€).

Le solde du quatrième trimestre de la DGE, à hauteur de 3,4 M€ environ, a permis d'abonder la DTS dont le montant final (calculé à partir du nombre de dispositifs de recueil et de leur activité) s'est révélé plus élevé que le montant estimé.

En CP : En fin de gestion en l'absence de dégel total, les CP de la DSIL ont été mobilisés pour pouvoir abonder le concours « SCHS » qui est constitutionnellement dû (à hauteur de 46,4 M€).

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des préfectures en CP sur les dotations d'investissement, les crédits restant disponibles au titre de celles-ci ont fait l'objet d'importants mouvements de fongibilité en toute fin de gestion, entre les différentes dotations portées par le programme (DETR, DPV, DSIL, DSID).

Au total, en tenant compte des mouvements réglementaires (cf. section précédente), des mouvements de fongibilité et des crédits dégelés après leur mise en réserve en début d'année, 3 750,6 M€ en AE et 3 207,2 M€ en CP étaient disponibles en 2019.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 3 780 333 141	CP ouverts en 2019 * (P1) 3 290 176 974
AE engagées en 2019 (E2) 3 649 276 517	CP consommés en 2019 (P2) 3 205 818 733
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 2 123 618 758
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 131 056 624	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 082 199 976

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 3 712 343 161				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 4 436				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 3 712 347 597	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 2 123 618 758	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 1 588 728 839
AE engagées en 2019 (E2) 3 649 276 517	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 082 199 976	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 2 567 076 541
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 4 155 805 380
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 1 430 617 991
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 2 725 187 389

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2019 sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la part « projets » de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) créée par la loi de finances initiale pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE). Les AE engagées au titre de ces dotations pluriannuelles d'investissement génèrent des CP sur plusieurs années.

La DETR (issue de la fusion en LFI 2011 de la DGE des communes et de la DDR) correspond à des subventions attribuées aux communes et à leurs groupements sur la base des projets qu'ils présentent. Ces dispositifs sont exécutés de façon différenciée entre les AE et les CP, ces derniers étant mandatés au fur et à mesure de l'avancée des projets sur le terrain. La DPV (créée par la LFI 2009 et renommée en LFI 2015), la DSIL (créée par la LFI 2016) et la DSID part « projets » sont également exécutées en AE et en CP de façon différenciée selon le rythme des projets subventionnés.

Pour la DETR, la DPV, la DSIL et la DSID, la ventilation de la consommation des CP 2019 est effectuée selon le millésime d'AE. La détermination des besoins de CP en 2020 destinés à solder les AE engagées en 2019 et antérieurement ont été actualisées à partir de Chorus et des bilans transmis par les préfetures via l'outil de remontée d'information des préfetures (ORIP). Ils ont été contrôlés par le responsable de programme.

L'ensemble des autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations légalement dues ont été demandés en reports de 2019 sur 2020. Ils sont intégrés aux restes à payer.

Ces crédits de paiements n'ont pas été consommés en raison de difficultés de traitement au niveau des plateformes à hauteur de 125 740 € sur la dotation titres sécurisés, de 68 142 € sur la dotation Natura 2000, de 2 235,66 € pour les indemnités régisseurs police municipale, ainsi que 275 029€ non consommés sur la fraction « péréquation » de la DSID pour un département. Concernant les DGD, 349 306 € au titre de la DGD concours particuliers documents d'urbanisme pour des retards pris dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et des schémas d'aménagement régionaux (SAR) ainsi que 87 124 € sur la DGD des départements.

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2019 s'élèvent à 4,155 M€. L'augmentation par rapport au 31 décembre 2018 de +443,5 M€ est logique : elle s'explique notamment par l'augmentation ces dernières années des crédits ouverts et engagés au titre des dotations d'investissement.

La DPV est passée de 100 M€ en 2014-2016 à 150 M€ en 2017, 2018 et 2019, la DETR de 815 M€ en 2015-2016 à 966 M€ en 2017 puis 1 017 M€ en 2018 et 1 046 M€ en 2019, la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M€ en 2019. Le remplacement de la DGE par la DSID génère aussi progressivement de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77% de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels, comme la DETR, la DSIL ou la DPV.

Les estimations des CP 2020 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2019 sont aussi influencées par ces récentes augmentations d'AE concernant les dotations d'investissement pluriannuelles du programme 119.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 815 279 990	1 815 279 990		1 718 944 786	1 718 944 786
Crédits de paiement		1 470 798 687	1 470 798 687		1 423 588 786	1 423 588 786

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 815 279 990	1 718 944 786	1 470 798 687	1 423 588 786
Transferts aux entreprises		1 959 940		810 838
Transferts aux collectivités territoriales	1 815 279 990	1 715 237 195	1 470 798 687	1 418 489 489
Transferts aux autres collectivités		1 747 651		4 288 459
Total	1 815 279 990	1 718 944 786	1 470 798 687	1 423 588 786

Au titre de l'action n°1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119, 1 815,3 M€ d'AE et 1 470,8 M€ de CP ont été inscrits en LFI pour 2019. Les montants exécutés s'élèvent à 1 718,9 M€ en AE et 1 423 M€ en CP.

En ce qui concerne les AE, un certain nombre de minoration d'engagements juridiques des exercices antérieurs ont été opérés. Il s'élèvent à 82,2 M€ et s'expliquent, par exemple, par l'abandon ou la survalorisation de certains projets. Une fois retraités ces mouvements, les engagements effectifs s'établissent à 1 801,1 M€ en AE. Ces crédits sont répartis entre les différentes sous-actions.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En LFI 2019, 1,046 Md€ d'AE et 807 M€ de CP ont été ouverts, parmi lesquels 32,2 M€ d'AE et 25 M€ de CP ont été placés en réserve de précaution initiale. Les crédits disponibles en 2019 au titre de la DETR ont ainsi été ramenés, après dégel partiel et mouvements de fongibilité, à 1,027 Md€ en AE et 792 M€ en CP. Cette dotation, destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et à certains EPCI, peut subventionner des projets variés selon des priorités déterminées localement par une commission composée d'élus locaux et de parlementaires. La liste des projets subventionnés fait l'objet d'une mise en ligne sur le site de la préfecture et d'une analyse détaillée sur le site du ministère au cours du premier semestre de l'année suivante.

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des AE disponibles ont été engagés (1 027 M€, une fois retraitées les minoration d'AE, soit un taux d'engagement de 99,97 %) et la totalité des CP disponibles ont été consommés à hauteur de 815,8 M€, soit un montant supérieur à celui qui était ouvert en LFI. Afin de couvrir les besoins des préfectures, de la fongibilité interne a été effectuée (à hauteur de 23,7 M€ en CP vers la DETR). L'exécution 2019 des AE et des CP de la DETR est en augmentation par rapport à 2018 (+ 15 M€ en AE et +23,7 M€ en CP).

Dotation politique de la ville (DPV)

En 2019, 150 M€ d'AE et 111 M€ de CP ont été inscrits en LFI. 4,6 M€ d'AE et 3,4 M€ de CP ont été placés en réserve de précaution initiale. En fin de gestion, la DPV a bénéficié du dégel de ses AE et de mouvements de fongibilité interne à hauteur de +12,8 M€ en CP pour répondre aux besoins des préfetures. Au 31 décembre 2019, 149,8 M€ d'AE ont été engagées durant l'année sur l'enveloppe 2019. Le taux de consommation réel des AE 2019 se trouve porté à 99,9 % des crédits disponibles. En CP, la consommation s'est établie à 120,1 M€, soit un taux de consommation supérieur à 100 %, en augmentation par rapport à 2018 (102,9 M€) et 2017 (83,2 M€). Cette dotation, destinée aux communes urbaines les plus fragiles, est allouée par le préfet dans une logique partenariale et selon les objectifs du contrat de ville : elle a pour objet spécifique de répondre aux besoins d'investissement et d'équipement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL)

En AE, 570 M€ ont été inscrits en LFI 2019 sur le programme 119 au titre de la DSIL. 11,4 M€ avaient été placés en réserve de précaution initiale. En CP, sur les 503,5 M€ ayant été ouverts en début d'exercice, 13,5 M€ ont été gelés.

Au 31 décembre 2019, grâce au dégel total et à des mouvements de fongibilité, 571,7 M€ d'AE ont été engagés, soit un montant supérieur à celui qui était ouvert en LFI. Dans ce total, 388,4 M€ ont été engagés pour les « grandes priorités » fixées à l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales (178,5 M€ pour les contrats de ruralité, 4,67 M€ pour les pactes Etat-métropoles). Des erreurs d'imputation ont cependant pu être commises par certaines préfetures (par exemple 0,24 M€ ont été consommés sur le domaine fonctionnel des bourgs-centres alors qu'il n'y a plus d'AE ouvertes en LFI depuis 2016). En CP, la DSIL a contribué à hauteur de 46,4 M€ aux mouvements de fongibilité interne réalisés en fin de gestion afin de verser la totalité de la DGD « SCHS ». Les CP disponibles ont donc été réduits à 436,8 M€. Le montant des CP consommés au 31 décembre 2019 s'est élevé à 435,3 M€, correspondant à un taux de consommation global de 98,1 %.

Les dotations « indemnitaires »

Les 4 M€ de la dotation communale d'insularité, créée en 2017, ont été consommés en totalité. Cette dotation est à destination des communes de métropole situées sur une île qui, n'étant pas reliée au continent par une infrastructure routière, est composée d'une seule commune ou d'un seul établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés (DTS), a pour objet l'accompagnement des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité. Cette dotation a bénéficié en cours de gestion d'un abondement supplémentaire à hauteur de 3,4 M€ en provenance de la DSID projets. Ainsi, 43,2 M€ en AE et 43 M€ en CP ont été consommés au 31 décembre 2019. En 2019, 2 292 communes (+ 135 par rapport à 2018) sont bénéficiaires de la dotation pour le déploiement de 4 023 stations (+190 par rapport à 2018).

Sur les 0,5 M€ ouverts en LFI 2019 pour les indemnités de régie de police municipale (IRPM), environ la moitié a été consommée. Les crédits restants ont permis d'abonder la DETR. Cette dotation est destinée à compenser le versement, par les communes, d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale dans les communes où existent des régies créées par les préfets.

Les 5 M€ ouverts au titre de la nouvelle dotation « Natura 2000 » ont été consommés, à l'exception de 68 142 € en Loire-Atlantique en raison de difficultés de traitement au niveau des plateformes. Ces crédits non consommés ont été demandés en report. Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de la même strate démographique et dont le territoire terrestre est recouvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	200 000 000	200 000 000	0	205 200 000	205 200 000
Crédits de paiement	0	67 013 634	67 013 634	0	63 812 240	63 812 240

La DSIL a fait partie en 2019 des vecteurs retenus pour porter les crédits du « **Grand Plan d'Investissement** » (GPI), sur la base de catégories d'opérations qui rejoignent les priorités de la DSIL et qui portent sur la transition écologique (transports publics durables et rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités locales).

Près de 33 % des crédits de la DSIL en AE devaient être consacrés à ces financements en 2019, soit 200 M€. Les remontées d'information réalisées auprès des préfetures permettent d'établir que 205,24 M€ ont été consacrés en 2019 aux deux axes soutenus par la DSIL au titre du GPI :

112,3M€ ont permis de financer 988 projets relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics, tandis que 92,9 M€ ont bénéficié à 417 projets de l'axe « mobilités-transports ». Ces montants sont nettement supérieurs à ceux qui apparaissent dans Chorus, car les axes ministériels associés au GPI ne sont pas systématiquement remplis. Ils sont établis à partir du recensement de l'ensemble des informations relatives projets financés transmis par les préfetures à la DGCL. Les montants de CP sont estimatifs, reconstitués à partir des clés de décaissement habituellement utilisées dans les échéanciers de paiement de la DSIL

Action 02

Dotation générale de décentralisation des communes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		130 308 258	130 308 258		130 005 732	130 005 732
Crédits de paiement		130 308 258	130 308 258		129 972 214	129 972 214

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 308 258	130 005 732	130 308 258	129 972 214
Transferts aux collectivités territoriales	130 308 258	130 005 732	130 308 258	129 972 214
Total	130 308 258	130 005 732	130 308 258	129 972 214

Les DGD des communes

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M€).

Le gel de début d'année incluant le BOP n°2 des DGD dans son périmètre, la moitié des AE et des CP du concours « SCHS » a fait l'objet d'une mise en réserve en début d'exercice 2019 (46,4 M€ en AE = CP), supportant le gel pour l'ensemble du BOP.

Le tamponné de dégel du 22 novembre 2019 a libéré un total de 74 M€ en AE, qui a permis de couvrir le besoin de financement généré par la mise en réserve initiale. En l'absence de dégel, les CP ont quant à eux été rendus disponibles par des mouvements de fongibilité interne depuis le BOP n° 1 et consommés en totalité au 31 décembre 2019.

S'agissant des autres sous-actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2019 a été consommée au 31 décembre 2019. Toutefois, 294 345 € en AE et 349 306 € en CP du concours « documents d'urbanisme » sont restés sans emploi en 2019 à cause de retards dans les procédures de révision des documents d'urbanisme, lesquelles devraient aboutir en 2020. Une demande de report a donc été effectuée notamment du caractère constitutionnellement dus de ces crédits.

Action 03

Soutien aux projets des départements et des régions

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		295 855 969	295 855 969		384 101 996	384 101 996
Crédits de paiement		149 177 834	149 177 834		236 120 854	236 120 854

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	295 855 969	384 101 996	149 177 834	236 120 854
Transferts aux collectivités territoriales	295 855 969	383 195 746	149 177 834	236 120 854
Transferts aux autres collectivités		906 250		
Total	295 855 969	384 101 996	149 177 834	236 120 854

L'exécution sur cette action s'établit à 384,1 M€ en AE et à 236,1 M€ en CP. A l'instar de l'action 01, un certain nombre de minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs sont réalisés. Une fois ces mouvements, d'un montant de 18 M€, retraités, le niveau d'engagement effectif en 2019 s'élève à 402 M€.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

En LFI 2019, 295,9 M€ en AE et 149,2 M€ en CP ont été ouverts au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), nouvellement créée en LFI 2019 en remplacement de la dotation générale d'équipement des départements (DGE).

Afin de couvrir les restes à charges de la DGE, la LFI 2019 a été abondée de 84 M€ en AE et en CP.

La DSID se décline en deux fractions :

- une fraction « projets » (77 % du montant total de la DSID), dont les crédits ont été notifiés aux départements par le préfet de région, ont financé des opérations d'investissement « dans un objectif de cohésion des territoires » (article L. 3334-10 du CGCT). En AE, en tenant compte des crédits gelés (-9,1 M€), des reports 2018 (7,6M €) et des mouvements de fongibilité interne (-61,4 M€ principalement vers la ligne «DSID péréquation sur laquelle a été imputée le versement du solde de la DGE), le montant disponible s'élevait à 177,4 M€. La totalité de ces AE ont été consommées, et même au-delà avec la fongibilité au niveau des UO pratiquée (avec la DSIL) par les SGAR (177,6 M€ de consommé au 31 décembre 2019) Ce niveau élevé d'AE s'explique par le montant moins élevé que prévu à couvrir pour le solde de DGE du dernier trimestre 2018. En CP, après le gel, les reports) et les mouvements internes, la consommation s'est élevée à 12 M€, ce qui est conforme à la prévision initiale.

- une fraction « péréquation » (23% du montant total de la DSID) a été abondée à hauteur de 55,7 M€ en AE = CP. 100 % des AE et 99,75 % des CP ont été consommés. Les CP non consommés ont été demandés en reports pour être versés aux départements bénéficiaires. Un montant de 53 M€ correspondant au solde 2018 de la DGE des départements a aussi été imputé sur cette ligne en AE=CP.

Lors de cette première année d'existence pour la DSID, de nombreuses erreurs d'imputations ont eu lieu lors de la consommation des CP (à hauteur d'environ 6,7 M€ pour la part « péréquation »).

Le fonds de soutien exceptionnel aux régions

L'objet de ce fonds exceptionnel, dont les AE ont été engagées en 2017 et dont la deuxième et dernière vague de CP devait être exécutée en 2018, était d'aider les régions à faire face à leurs nouvelles compétences en matière de développement économique. Un reliquat de 0,98 M€ de CP, obtenu en report par l'arrêté du 11 mars 2019, pour la collectivité de Corse n'a finalement pas été payé car cette dernière n'était pas éligible. Ces crédits ont été réaffectés au paiement des engagements sur les dotations d'investissement de l'action 01.

Le fonds de stabilisation des départements

Ce fonds, créé en LFI 2019, constitue un dispositif vertical de soutien aux départements de métropole et d'outre-mer connaissant une situation financière dégradée au regard des charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH).

Si ses modalités de répartition ont été fixées par amendement gouvernemental en LFI 2019, ses crédits avaient été ouverts sur le programme 119 en LFR 2018 du 10 décembre 2018 (115 M€ en AE et 112,6 M€ en CP auxquels s'ajoutaient 2,4 M€ d'économie de constatation). Ces montants ont fait l'objet d'un report de crédits sur 2019. La consommation au 31 décembre 2019 est de 100 %, soit 115 M€, en AE = CP, destinés à 31 départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 04

Dotation générale de décentralisation des départements

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		265 660 774	265 660 774		261 907 085	261 907 085
Crédits de paiement		265 660 774	265 660 774		261 819 961	261 819 961

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 660 774	261 907 085	265 660 774	261 819 961
Transferts aux collectivités territoriales	265 660 774	261 907 085	265 660 774	261 819 961
Total	265 660 774	261 907 085	265 660 774	261 819 961

La DGD des départements

L'action 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2019 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (264,2 M€) et à la dotation générale de décentralisation fluviale compensant les charges du transport scolaire fluvial de personnes en Guyane (1,47 M€) en faveur de la Guyane.

Le taux de consommation des ces crédits de ces DGD s'élève à 98,6 % a été intégrale en AE et de 99,97 % en CP. L'écart à la prévision renvoie essentiellement à une erreur d'imputation entre les DGD des départements et des régions, à hauteur de 4,1 M€ en AE = CP. L'écart marginal de consommation entre les AE et les CP de reliquat de crédits non consommés s'explique par un retard pris dans l'exécution du décret de transfert n° 2019-1299 au niveau d'un des départements concernés. Constitutionnellement dus, les crédits non consommés en CP à hauteur de 87 124 € ont été demandés en reports en 2020.

Action 05

Dotation générale de décentralisation des régions

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		913 730 621	913 730 621		917 779 932	917 779 932
Crédits de paiement		913 730 621	913 730 621		917 779 932	917 779 932

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	913 730 621	917 779 932	913 730 621	917 779 932
Transferts aux collectivités territoriales	913 730 621	917 779 932	913 730 621	917 779 932
Total	913 730 621	917 779 932	913 730 621	917 779 932

La DGD des régions

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (598,6 M€) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse (187,0 M€) ;
- à la DGD attribuée au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M€).

La sur-consommation apparente des crédits de la DGD des régions s'explique exclusivement par l'erreur d'imputation précédemment évoquée, entre les DGD dues aux départements et aux régions. Après prise en compte de cette erreur, les crédits de cette action ont été consommés à 100 % en AE = CP.

Action 06

Dotation générale de décentralisation concours particuliers

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		236 367 024	236 367 024		236 536 986	236 536 986
Crédits de paiement		236 367 024	236 367 024		236 536 986	236 536 986

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	236 367 024	236 536 986	236 367 024	236 536 986
Transferts aux entreprises		1 767 310		1 767 310
Transferts aux collectivités territoriales	236 367 024	234 106 850	236 367 024	234 106 850
Transferts aux autres collectivités		662 826		662 826
Total	236 367 024	236 536 986	236 367 024	236 536 986

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M€) ;
- les concours aux ports maritimes (53,2 M€) ;
- les concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt (88,4 M€) ;
- la DGD aérodromes (4,1 M€) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,8 M€).

Les crédits prévus en AE = CP ont été consommés dans leur totalité au 31 décembre 2019 pour les DGD concours particuliers. L'écart à la prévision s'explique par l'application du décret de transfert n° 2019-1299 au financement des ports maritimes et par le versement des crédits demandés en reports en 2019 à hauteur de 85 964 € en AE = CP, car constitutionnellement dus au département des Vosges au titre de la compensation du financement des aérodromes.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	0	60 003	63 000
Transferts	0	0	60 003	63 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	20 001	1 000
Transferts	0	0	20 001	1 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	475 000
Transferts	0	0	0	475 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	759 000	270 252
Transferts	0	0	759 000	270 252
Génopele (P172)	0	0	120 000	0
Transferts	0	0	120 000	0
Groupe Mines Télécom (P192)	0	0	200 000	0
Transferts	0	0	200 000	0
Total	0	0	1 159 005	809 252
Total des transferts	0	0	1 159 005	809 252

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	50

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques gérées par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales et attribuées aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre des deux programmes de la mission (élaboration et suivi du cadre normatif des collectivités territoriale).

En effet, au-delà des dotations versées de manière récurrente, l'État alloue des aides aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, tels que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Ces aides, liées à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à toutes les catégories de collectivités. Elles constituent l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances exceptionnelles. En 2019, par exemple, 16,1 M€ ont été délégués à la collectivité de Saint-Martin afin de l'aider dans ses travaux de reconstruction.

Par ailleurs, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a la volonté d'améliorer l'information donnée aux collectivités, par la communication des données utilisées dans le calcul des dotations. Dans cette perspective, ce programme doit permettre de mesurer la capacité de la DGCL à répondre aux attentes des collectivités territoriales, au regard de sa responsabilité en tant que gestionnaire de dotations, ou plus généralement de diffusion de l'information. Cela se traduit par un investissement important, depuis plusieurs années, dans le système d'information et les applications métiers. L'action n°02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les coûts de fonctionnement courant, d'informatique et d'immobilier de la direction générale des collectivités locales.

L'action n°04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique objectif, qui vise à mesurer la réactivité du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales dans le traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur. Les résultats de ce bilan témoignent de la capacité de la DGCL à répondre à cet objectif.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	10,5	7,83	8	10	9,73	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réforme des deux dispositifs qui permettaient l'indemnisation des collectivités touchées par des événements climatiques a permis un raccourcissement sensible des délais entre 2015 et 2016 (10,26 mois contre 7,03 en 2016). L'augmentation du délai moyen de versement de l'aide en 2017 s'explique par la transmission tardive du rapport d'expertise relatif à l'indemnisation des dommages causés par la crue de la Seine et des intempéries de mai et juin 2016.

La réalisation 2019 est portée à 9,73 mois. Elle prend en compte tous les versements d'AE opérés au cours de la gestion 2019 au titre de la dotation de solidarité (DSEC), ainsi, 45 départements en ont été bénéficiaires.

Comme indiqué dans le RAP 2018, l'arbitrage tardif sur certains dossiers concernant des intempéries survenues en 2018 ont eu un impact sur la valeur de l'indicateur portée au RAP 2019. Ainsi, cette dernière aurait été de 9,34 mois si les délégations opérées pour les départements touchés par les inondations de la Seine de 2018 n'étaient pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur.

Une nouvelle procédure d'instruction des dossiers a été mise en place au début de la gestion 2019 afin de raccourcir les délais de traitement des demandes. Seuls les dossiers nécessitant un arbitrage spécifique sont présentés au cabinet de la ministre, les dossiers ne posant pas de difficultés particulière sont validés par le directeur général.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	1 396		94 000 000 51 587 092	94 000 000 51 588 488	94 000 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826 3 997 565	2 312 000 388 251	-51 185	2 863 826 4 334 631	2 933 700
04 – Dotations Outre-Mer			141 215 809 141 210 020	141 215 809 141 210 020	141 215 809
Total des AE prévues en LFI	551 826	2 312 000	235 215 809	238 079 635	238 149 509
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+83 949		+83 949	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-2 038 649		-2 038 649	
Total des AE ouvertes		236 124 935		236 124 935	
Total des AE consommées	3 998 961	388 251	192 745 927	197 133 140	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	1 396		128 701 659 88 302 866	128 701 659 88 304 262	128 701 659
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951 3 919 853	2 402 200 353 730	2 247	2 917 151 4 275 831	2 987 025
04 – Dotations Outre-Mer			141 215 809 141 210 020	141 215 809 141 210 020	141 215 809
Total des CP prévus en LFI	514 951	2 402 200	269 917 468	272 834 619	272 904 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+83 949		+83 949	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-13 682 638		-13 682 638	
Total des CP ouverts		259 235 930		259 235 930	
Total des CP consommés	3 921 249	353 730	229 515 133	233 790 113	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			42 000 000 48 407 109	42 000 000	42 000 000 48 407 109
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826 1 640 894	1 912 000 490 013	92 431	2 463 826	2 553 826 2 223 338
04 – Dotations Outre-Mer			140 208 046 140 202 373	140 208 046	140 208 046 140 202 373
Total des AE prévues en LFI	551 826	1 912 000	182 208 046	184 671 872	184 761 872
Total des AE consommés	1 640 894	490 013	188 701 913		190 832 820

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			106 665 967 124 712 754	106 665 967	106 665 967 124 712 754
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951 1 459 833	2 002 200 557 805	92 500	2 517 151	2 607 151 2 110 138
04 – Dotations Outre-Mer			140 208 046 140 202 373	140 208 046	140 208 046 140 202 373
Total des CP prévus en LFI	514 951	2 002 200	246 874 013	249 391 164	249 481 164
Total des CP consommés	1 459 833	557 805	265 007 627		267 025 265

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 640 894	551 826	3 998 961	1 459 833	514 951	3 921 249
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 640 894	551 826	3 998 961	1 459 833	514 951	3 921 249
Titre 5 – Dépenses d'investissement	490 013	2 312 000	388 251	557 805	2 402 200	353 730
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	490 013	2 312 000	388 251	557 805	2 402 200	353 730
Titre 6 – Dépenses d'intervention	188 701 913	235 215 809	192 745 927	265 007 627	269 917 468	229 515 133
Transferts aux collectivités territoriales	188 230 781	235 215 809	192 629 327	264 536 495	269 917 468	229 466 215
Transferts aux autres collectivités	471 132		116 600	471 132		48 918
Total hors FdC et AdP		238 079 635			272 834 619	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 954 700			-13 598 689	
Total*	190 832 820	236 124 935	197 133 140	267 025 265	259 235 930	233 790 113

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	59 860	69 874	83 949	59 860	69 874	83 949
Total	59 860	69 874	83 949	59 860	69 874	83 949

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		83 949		83 949				
Total		83 949		83 949				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/02/2019		291 622						
Total		291 622						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		89 405 883		30 201 189				
Total		89 405 883		30 201 189				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						91 736 154		43 883 827
Total						91 736 154		43 883 827

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		89 781 454		30 285 138		91 736 154		43 883 827

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		94 000 000 51 588 488	94 000 000 51 588 488		128 701 659 88 304 262	128 701 659 88 304 262
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		2 863 826 4 334 631	2 933 700 4 334 631		2 917 151 4 275 831	2 987 025 4 275 831
04 – Dotations Outre-Mer		141 215 809 141 210 020	141 215 809 141 210 020		141 215 809 141 210 020	141 215 809 141 210 020
Total des crédits prévus en LFI *		238 079 635	238 079 635		272 834 619	272 834 619
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 954 700	-1 954 700		-13 598 689	-13 598 689
Total des crédits ouverts		236 124 935	236 124 935		259 235 930	259 235 930
Total des crédits consommés		197 133 140	197 133 140		233 790 113	233 790 113
Crédits ouverts - crédits consommés		+38 991 795	+38 991 795		+25 445 817	+25 445 817

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'année 2019 s'est traduite par une ouverture de crédits de 236 M€ en AE et 259 M€ en CP. Sur l'exercice 2019, la consommation d'AE s'élève à 208 M€ contrairement au 197 M€ affichés. Ceci s'explique par le retraitement des minorations d'EJ d'années antérieures qui viennent diminuer la consommation des crédits ouverts pour cette gestion. Le taux de consommation des AE est donc de 88 %. Concernant les CP, la consommation au 31 décembre 2019 était de 233 M€, soit 90 %.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	238 079 635	238 079 635	0	272 834 619	272 834 619
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	238 079 635	238 079 635	0	272 834 619	272 834 619

Sur la gestion 2019, aucun amendement parlementaire n'est venu augmenter ou diminuer le montant voté en LFI pour le programme 122.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Pour l'année 2019, la LFR du 02 décembre 2019 a annulé 91,7 M€ en AE et 43,9 M€ en CP. Cette opération est principalement justifiée par l'évolution du protocole entre l'État et la collectivité de Saint-Martin à la suite de l'organ IRMA. Ce protocole engageait l'État à soutenir la collectivité pour faire face aux nombreuses dépenses engendrées par cet événement climatique. 75 M€ ont été ouverts sur la ligne "Fonds exceptionnels des départements". Face aux évolutions de ce protocole, des crédits ont été annulés pour s'ajuster au mieux aux besoins exprimés par la collectivité de Saint-Martin.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du Comité des Finances Locales et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput généré par la minoration du PSR de la DGF.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	7 142 389	7 142 389	0	8 185 039	8 185 039
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	7 142 389	7 142 389	0	8 185 039	8 185 039

En 2019, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 7 M€ en AE et 8 M€ en CP, soit 3 % du montant des crédits ouverts en LFI. Ces crédits n'ont pas été dégelés en fin de gestion.

Les principaux mouvements de fongibilités sont présentés comme suit :

- 2 067 495 € en AE = CP entre le BOP1 et le BOP3 au titre du contentieux avec la communauté de communes de Lacq-Orthez (mauvaise évaluation d'une compensation fiscale par la suite intégrée au sein de la DGF) ;
- 4 236 474 € en AE = CP du Fonds exceptionnel des départements pour le complément DGF Nouvelle-Calédonie ;
- 1 123 706 € en AE = CP de la dotation "Calamités publiques" vers le Fonds exceptionnel pour assurer une délégation de 16,1 M€ à la collectivité de Saint-Martin ;
- 23 000 € du BOP3 vers le BOP1 pour la mission opérationnelle transfrontalière (MOT).

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 236 124 935	CP ouverts en 2019 * (P1) 259 235 930
AE engagées en 2019 (E2) 197 133 140	CP consommés en 2019 (P2) 233 790 113
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 449 708	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 61 210 311
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 38 542 087	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 172 579 802

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 195 250 499				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 195 250 499	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 61 210 311	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 134 040 188
AE engagées en 2019 (E2) 197 133 140	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 172 579 802	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 24 553 338
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 158 593 526
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 36 812 036
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 121 781 490

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2019 sur le programme sont la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC) et les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction)

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant de la dotation catastrophe naturelle sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfetures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste. L'enjeu pour les exercices suivant tiendra plutôt à la mise à jour de cet outil.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		94 000 000	94 000 000		51 588 488	51 588 488
Crédits de paiement		128 701 659	128 701 659		88 304 262	88 304 262

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, on remarque un écart entre la prévision LFI 2019 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique principalement par le redimensionnement, en cours de gestion, du versement exceptionnel à la collectivité de Saint Martin pour soutenir les travaux de reconstruction post-Irma. Ainsi, ce poste de dépenses a fait l'objet d'une annulation de crédits en LFR 2019.

Au total, 92 174 615 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en 2019. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 94 000 000 € ouverts en LFI 2019 ;
- - 84 593 765 € en LFR 2019 ;
- 89 000 000 € en reports 2018 sur 2019 ;
- - 6 331 619 € de mouvements de fongibilité interne.

En CP, 71 563 957 € au total ont été ouverts dont :

- 84 000 000 € en LFI 2019 ;
- 29 543 715 € en reports 2018 sur 2019 ;
- - 35 698 788 € en LFR 2019 ;
- - 6280 696 € de mouvement de fongibilité interne.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 62,8 M€ en AE. L'écart en AE correspond à des minorations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent réduire artificiellement la consommation en AE de l'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 396		1 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 396		1 396
Titre 6 : Dépenses d'intervention	94 000 000	51 587 092	128 701 659	88 302 866
Transferts aux collectivités territoriales	94 000 000	51 470 492	128 701 659	88 253 948
Transferts aux autres collectivités		116 600		48 918
Total	94 000 000	51 588 488	128 701 659	88 304 262

DÉPENSE D'INTERVENTION

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes confrontées à des difficultés financières particulièrement graves dues à des circonstances exceptionnelles. Ces aides, attribuées sur arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions.

Pour l'année 2019, le montant total des crédits disponibles s'élève à 2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP.

Ce dispositif s'est déployé en 2019 dans deux directions :

- d'une part, en faveur de 8 communes de métropole et d'outre-mer fragilisées financièrement ;
- d'autre part, en faveur de 21 collectivités territoriales de l'Aude touchées par les intempéries exceptionnelles d'octobre 2018, ayant subi des pertes de bases fiscales engendrant des difficultés financières.

Pour les communes de métropole et d'outre-mer fragilisées financièrement, les montants délégués et consommés en 2019 ont été de 1 647 044 € en AE et en CP. 8 communes connaissant des difficultés financières particulièrement importantes ont bénéficié de cette dotation : Beuil (104 237 €) dans les Alpes-Maritimes, Cursan (320 000 €) en Gironde, Grigny (200 000 €) dans l'Essonne, Baillif (400 000 €), Sainte-Anne (150 000 €) et Terre-de-Haut (100 000 €) en Guadeloupe, Le Marin (100 000 €) en Martinique et Tsingoni (272 807 €) à Mayotte.

Pour les 21 collectivités territoriales de l'Aude (20 communes et un EPCI), les montants délégués et consommés en 2019 ont été de 1 316 662 € en AE et en CP. Ces collectivités territoriales sont les suivantes : la communauté d'agglomération de Carcassonne (441 286 €) et les communes d'Aragon (12 638 €), Canet d'Aude (52 735 €), Cavanac (1 077 €), Cazilhac (8 332 €), Conques-sur-Orbiel (51 352 €), Couffoulens (9 906 €), La Redorte (8 914 €), Laderne-sur-Lauquet (1 950 €), Lastours (813 €), Leuc (16 276 €), Montolieu (8 842 €), Puichéric (139 052 €), Saint-Couat d'Aude (11 415 €), Saint-Hilaire (61 736 €), Salsigne (12 932 €), Trèbes (206 832 €), Verzeille (10 895 €), Villalier (27 241 €), Villegailhenc (204 558 €) et Villemoustaussou (27 880 €).

Le financement de ces subventions exceptionnelles pour 2 963 706 € s'est opéré par fongibilité au sein du programme.

AUTRES SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ORGANISMES LOCAUX

La ligne « autres subventions aux collectivités territoriales et organismes locaux » n'a pas été dotée en LFI 2019 mais a bénéficié d'un mouvement de fongibilité interne en provenance du BOP Administration de la DGCL (ADC) à hauteur de 23 000 € afin d'assurer la mise en paiement d'une convention en faveur de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT). Ces crédits ont été entièrement consommés en AE et CP.

DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€, le préfet du département concerné a recours à une mission d'évaluation du conseil général de l'environnement du développement durable (CGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière ou de la taille de la collectivité bénéficiaire.

En 2019, les 69,3 M€ de crédits ouverts en AE sur la ligne "dotation de solidarité" se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 64 M€ de report 2018 sur 2019 ;
- -27 M€ annulés en LFR 2019 ;

auxquels il faut déduire 7,7 M€ issus de mouvements internes.

47 396 400€ ont été délégués aux préfetures et 43 454 078€ ont été engagés au niveau local.

En AE

Les crédits concernent principalement l'indemnisation des collectivités locales pour les intempéries les plus importantes :

- 27,2 M€ pour l'Aude ;
- 2,39 M€ au titre des inondations de la Seine (Janvier 2018) ;
- 1,06 M€ d'avance aux départements du Var et des Alpes-Maritimes à la suite des inondations de novembre et décembre 2019 ;

Enfin, l'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux depuis 2008, les invitant à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minorations de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées a été poursuivie (**les minorations d'opération s'élèvent à plus de 4,6 M€ pour 2019**).

En CP

En 2019, les 37,2 M€ de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 30 M€ ouverts en LFI ;
- 4,5 M€ de reports 2018 sur 2019;

auxquels il faut ajouter 2,7 M € issus de mouvement internes.

30 461 489 € ont été délégués aux préfetures et 30 055 580 € ont été mandatés en faveur des bénéficiaires.

Les crédits non consommés, soit 161 938,78 € en AE et 405 608,96 € en CP, ont fait l'objet d'une demande de report.

AIDE AUX COMMUNES POUR LA RESTRUCTURATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cette sous-action, non dotée en LFI 2019, a bénéficié d'un mouvement de fongibilité à hauteur de 221 411 € en AE et en CP en 2019. Ces crédits ont été consommés en totalité en faveur de 4 communes : Varennes-sur-Allier (35 000 €) dans l'Allier, Longvic (31 000 €) en Côte-d'Or, Senlis (45 000 €) dans l'Oise et Drachenbronn-Birlenbach (110 411 €) dans le Bas-Rhin.

FONDS D'URGENCE AUX DÉPARTEMENTS

Dotée de 50 M€ en AE = CP en LFI 2019, 16,1 M€ ont été délégués à la préfeture de Saint-Martin et consommés pour soutenir la collectivité de Saint-Martin.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTÉRÊT LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Ils correspondent aux crédits ouverts en projet de loi de finances ainsi qu'aux crédits ouverts par amendements gouvernementaux déposés à la demande des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'Intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

44 701 659 € de crédits en CP ont été ouverts en LFI 2019 sur cette ligne. La réserve de précaution (1,3 M€) n'a pas été levée en CP pour cette sous action et au 31 décembre la consommation de CP s'élevait à 38 929 981 € (soit plus de 87 % des crédits). ;

Action 02**Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		2 933 700	2 933 700		4 334 631	4 334 631
Crédits de paiement		2 987 025	2 987 025		4 275 831	4 275 831

Les crédits pour le BOP administration des relations avec les collectivités territoriales ouverts en LFI s'élèvent à 2 863 826 € en AE et 2 917 151 € en CP.

En 2019, 4 % ayant été retenus pour la réserve de précaution, les crédits mis à disposition s'élevaient en AE à 2 777 911 € et en CP à 2 829 636 € et la réserve de précaution s'élevait à 85 915 € en AE et 87 515 € en CP.

Les crédits du BOP administration des relations avec les collectivités territoriales ouverts en LFI se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 551 826 € en AE (535 271 € une fois la réserve de précaution déduite) et 514 951 € en CP (499 502 € une fois la réserve de précaution déduite) et en dépenses d'investissement pour 2 312 000 € en AE (2 242 640 € une fois la réserve de précaution déduite) et 2 402 200 € en CP (2 330 134 € une fois la réserve de précaution déduite). Le budget d'investissement a bénéficié d'un report de crédits en AE de 321 374 € et en CP de 563 590 €. Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une répartition erronée des crédits du BOP entre l'investissement et le fonctionnement au sein des UO, sans incidence sur les montants totaux du BOP.

Le BOP précité comprend également 2 unités opérationnelles qui ont bénéficié d'un report de crédits 2018 en 2019 (CFL : 13 914 € en AE et 23 289 € en CP et OFGL : 70 595 € en AE=CP) et d'une attribution de produits (CFL : 81 145 € en AE=CP et OFGL : 27 500€ en AE=CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	621 700	3 997 565	584 825	3 919 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	621 700	3 997 565	584 825	3 919 853
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 312 000	388 251	2 402 200	353 730
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 312 000	388 251	2 402 200	353 730
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-51 185		2 247
Transferts aux collectivités territoriales		-51 185		2 247
Total	2 933 700	4 334 631	2 987 025	4 275 831

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour la gestion 2019, 2,5 M€ en AE et CP ont été consommés au titre des dépenses de fonctionnement. Cette consommation s'explique en grande partie par le règlement du contentieux avec la communauté de communes de Lacq Orthez qui a été imputé sur la ligne DGCL Fonctionnement pour un montant de 2 003 295€. Le reste des crédits a été consommé comme suit :

- 293 543 € en AE et 348 404 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicule, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, informatique, frais de déplacement et missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation,...)
- 125 338 € en AE et 33 432 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement du CFL et du CNCN. Il s'agit pour l'essentiel de dépenses liées à la publication

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, le budget d'investissement SIC finance le développement et le maintien en condition opérationnelle d'applications de la DGCL qui sont structurantes et liées, pour la plupart d'entre elles, aux évolutions réglementaires, impliquant ainsi une forte gestion d'aléas, sans compter les dépenses d'évolution et de maintenance annuelle qui sont incompressibles.

Il est à noter qu'à la suite de la création de la direction du numérique (DNUM), ces crédits sont transférés au programme 216 en LFI pour 2020.

Action 04

Dotations Outre-Mer

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		141 215 809	141 215 809		141 210 020	141 210 020
Crédits de paiement		141 215 809	141 215 809		141 210 020	141 210 020

141 215 809 € en AE = CP ont été ouverts en LFI 2019 sur l'action n°04 du programme 122 « dotations outre-mer ». Ces crédits ont été consommés en quasi-totalité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	141 215 809	141 210 020	141 215 809	141 210 020
Transferts aux collectivités territoriales	141 215 809	141 210 020	141 215 809	141 210 020
Total	141 215 809	141 210 020	141 215 809	141 210 020

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2019. Cette action comprend la DGF Nouvelle-Calédonie (82 747 941 M€ en AE = CP, la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 53 025 890 €, soit un reliquat marginal de crédits non consommés de 5 789 €), la DGC Polynésie Française (1 002 451 € intégralement consommées en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 443 738 €, intégralement consommées en AE = CP).

ANNEXES

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recette	60
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	65

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTE

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes constituent un vecteur puissant de soutien des initiatives qu'elles portent, dans le respect de leur libre administration.

En 2019, les concours financiers de l'État (hors crédits DGCL) se sont élevés à 48 milliards d'euros. Les prélèvements sur recettes, qui se sont élevés à 40,6 milliards d'euros en 2018, représentent ainsi 85 % des concours financiers exécutés (en AE).

La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriale des objectifs et des indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires. Pour autant, au vu des montants en jeu, sont joints aux projets et aux rapports annuels de performances de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) les objectifs et indicateurs associés aux prélèvements sur recettes.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Cible
Nombre de rectifications	Nombre	52	30	40	23	< 150	10	< 150
Montant moyen des rectifications	€	21 698	87 408	79 070	995000	< 30 000	396000	< 30 000
Volume (en % de la DGF, du FPIC et du FSRIF)	%	0,001	0,01	0,01	0,08 %	< 0,01	0,01 %	< 0,01

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement de la prise en compte de données erronées (voirie, logements sociaux...) fournies par les services déconcentrés de l'État concernés. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Cible
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	31 mars	31 mars	6 avril	3 avril	Avant le 31 mars	3 avril	Avant le 31 mars
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	31 mars	4 avril	6 avril	3 avril	Avant le 31 mars	3 avril	Avant le 31 mars

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de des rectifications opérées en 2019 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux est moins élevé que sur les exercices précédents mais est d'un montant moyen relativement important, ce qui s'explique, pour certaines collectivités, par la rectification d'exercices anciens qui entraîne, « en cascade », la rectification des exercices ultérieurs.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITÉS

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, compte tenu de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont pour vocation de diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution : les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités.

La péréquation est organisée, pour les trois catégories de collectivités, autour de deux composantes : la péréquation verticale et la péréquation horizontale.

La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 4,69 Md€ en 2019 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,29 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 1,6 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,503 Md€ en 2019.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), doté de 330 M€ en 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources était fixé à 1 Md€ en 2019.

La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,5 Md€ en 2018 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 660 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 842,5 M€ ;

Des dispositifs de péréquation horizontale, comme le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (pour un montant de 703 M€), le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recette

Annexes

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

entreprises perçue par les départements (pour un montant de 55,5 M€), le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€), le nouveau fonds de soutien interdépartemental (250 M€) ou encore le fonds de solidarité en faveur des départements (pour un montant de 585,7 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (135 M€ en 2019) poursuit un objectif de péréquation horizontale.

INDICATEUR 2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	30,85	32,73	34	34,09	34,09	33,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,23	17,34	17,5	17,47	17,47	17,5
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,91	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions.

INDICATEUR 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	1,83	1,84	1,83	1,81	1,8
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,65	3,2	1,7	1,85	1,7
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,66	1,27	1,66	2,37	1,7

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et, depuis 2013, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements, et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFRER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années sous l'effet de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

S'agissant de la péréquation horizontale (indicateur 2.2), elle correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. L'augmentation progressive de cet indicateur depuis 2014 et sa stabilisation depuis 2017 correspond à la montée en puissance du FSRIF et du FPIC.

Au niveau départemental, la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la somme des potentiels financiers des départements. Si on ajoute au numérateur le fonds de solidarité, le fonds de solidarité en faveur des départements de la région Île-de-France et, depuis 2019, le fonds de soutien interdépartementale, cet indicateur se porte à 4,04 % des potentiels financiers des départements, traduisant un renforcement sensible de la péréquation verticale.

OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Il s'agit enfin de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu: le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement.

INDICATEUR 3.1 : Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision	2019 Réalisation	2019 Cible
Communautés d'agglomération (CA)	Ratio	0,330	0,352	0,346	0,360	0,364	0,360
Communautés de communes à FPU	Ratio	0,360	0,356	0,367	0,360	0,373	0,360
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	Ratio	0,320	0,334	0,353	0,340	0,349	0,340

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avertissement

Le présent tableau retrace les concours de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions des ministères ni les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

(en millions d'euros en AE et en CP)	LFI 2019	Crédits ouverts 2019	Exécution 2019	Éléments d'explication sur l'exécution des concours financiers
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948	26 948	26 947	Exécution conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11	9	8	Diminution du nombre d'instituteurs en activité plus rapide que prévue
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	74	28	26	Dispositif par essence difficile à évaluer car lié au nombre de fermetures de sociétés et aux évolutions géographiques ou fiscales des structures d'entreprises. Le montant en LFI constitue un plafond, stable d'année en année.
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 649	5 900	5 949	Dynamisme de la dépense à mettre en lien avec la hausse de l'investissement local (+15,1 % hors SGP, selon l'Insee) et de l'effet d'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles depuis 2016 en phase haute du cycle électoral.
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale *	2 310	2 354	2 360	Dynamisme de la dépense notamment liée à l'introduction en loi de finances initiale pour 2019 d'un PSR de compensation d'exonération de CFE au profit des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € par an.
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dot ²)	500	495	495	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation élu local (DEL)	65	65	65	Exécution conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (PSR Corse)	41	63	60	Forte sur-exécution résultant de l'augmentation du produit de TICPE perçu en Corse
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	492	492	492	Exécution conforme à la prévision
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	Exécution conforme à la prévision
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	Exécution conforme à la prévision
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	3	3	3	Exécution conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)	4	4	3	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	107	Exécution conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	2 977	2 977	2 978	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)	284	284	284	Exécution conforme à la prévision
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	Exécution conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport (PSR VT)	91	91	91	Exécution proche de la prévision
PSR Guyane	27	27	27	Exécution conforme à la prévision
TOTAL Prélèvements sur recettes	40 575	40 842	40 890	

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Annexes

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(en millions d'euros en AE)	LFI 2019	Crédits ouverts 2019	Exécution 2019	Éléments d'explication sur l'exécution des concours financiers
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 025	967	Niveau de consommation lié aux projets d'investissement locaux
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	570	570	557	Niveau de consommation lié aux projets d'investissement locaux
Dotation pour les titres sécurisés	40	40	43	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation régisseurs police municipale	1	1	0	Exécution conforme à la prévision
Dotation d'insularité	4	4	4	Exécution conforme à la prévision
Dotation Natura 2000	5	5	5	Exécution conforme à la prévision
Dotation politique de la ville (anciennement dotation de développement urbain)	150	150	142	Niveau de consommation lié aux projets d'investissement locaux
Dotation de soutien à l'investissement des départements	296	294	283	Niveau de consommation lié aux projets d'investissement locaux
Dotations de décentralisation	1 546	1 547	1 546	Exécution conforme à la prévision
Fonds de stabilisation des départements	0	115	115	Exécution conforme à la prévision - crédits ouverts en LFR 2018 et reportés en 2019, d'où l'absence de crédits en LFI
Dotation communes en difficultés	4	4	3	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	40	62	41	Dotation par nature difficile à évaluer car lié à la survenue d'événements climatiques
Travaux divers d'intérêt local - réserve exécutive et parlementaire	0	0	0	Niveau de consommation lié aux projets d'investissement locaux
Dotations Outre-mer	141	141	141	Exécution conforme à la prévision
Fonds départements	50	25	16	Exécution liée à la signature de l'avenant au protocole avec la collectivité de Saint-Martin
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	3 892	3 983	3 865	
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	44 468	44 825	44 755	

Les crédits ouverts sont présentés hors mouvements de fongibilité internes au programme